



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 46976

Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat (IADE). Ce corps, de près de 7 000 personnes, joue un rôle essentiel dans le système de santé publique, par leur présence dans les maternités, les blocs opératoires, les salles de réveil, les services médicaux d'urgence et les services de réanimation. Or, après avoir obtenu de haute lutte la reconnaissance de leur diplôme d'Etat, c'est-à-dire de la spécificité de leur profession par rapport aux infirmiers « traditionnels », les infirmiers anesthésistes souhaitent que cette reconnaissance de leur formation et de leurs compétences se traduise concrètement par la création d'un statut spécifique et d'une grille indiciaire correspondant à leur charge de travail et à leurs responsabilités. Leurs revendications portent en particulier sur l'amélioration de leurs conditions de déroulement de carrière (qui en l'état actuel stagne à l'échéance de 20 années de services) et sur l'instauration d'une grille indiciaire spécifique et linéaire aboutissant à 57 points d'écart (hors nouvelle bonification indiciaire) au lieu des 41 actuels entre infirmiers (IDE) et infirmiers anesthésistes (IADE). Avant que le mouvement de grève - très massivement suivi - qui perturbe actuellement les services hospitaliers, ne prenne une tournure préjudiciable à la santé des patients, il lui demande si le Gouvernement envisage - en dehors de l'accord global du 14 mars 2000 - de répondre aux attentes des infirmiers anesthésistes de façon à rendre cette profession plus attractive et à corriger une pénurie que l'on déplore actuellement.

Texte de la réponse

Les infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat ont une place reconnue au sein de l'hôpital. En ce qui concerne les actes qui relèvent de leur compétence, le décret relatif aux actes professionnels infirmiers et à l'exercice de la profession d'infirmier est actuellement en cours de révision. Il répond à l'attente des infirmiers anesthésistes, reconnaissant et valorisant les actes qu'ils effectuent. En ce qui concerne leur statut, les infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat dans la fonction publique hospitalière bénéficient d'une bonification d'ancienneté spécifique de trente-six mois, d'un déroulement de carrière plus rapide que les autres infirmiers et de quarante et un points de nouvelle bonification indiciaire pendant l'ensemble de leur carrière. Le protocole du 14 mars 2000, signé avec six organisations syndicales, prévoit un programme de négociations relatives aux statuts des personnels de la fonction publique hospitalière dont la filière paramédicale. C'est dans le cadre de ce calendrier qui a été défini et récemment précisé avec les partenaires sociaux que sera revu et amélioré le statut des infirmiers anesthésistes pour traduire et reconnaître spécifiquement le travail accompli par ces professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-André Wiltzer](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46976

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2000, page 3200

Réponse publiée le : 2 octobre 2000, page 5633